

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Retiré

AMENDEMENT

N° CF53

présenté par

M. Holroyd, M. Labaronne, M. Lefèvre, Mme Bergé et les membres du groupe Renaissance

ARTICLE 14

Après l'année :

« 2020 »,

insérer les mots :

« ,à l'exception des dépenses du budget général visant à limiter la hausse des tarifs règlementés de vente de l'électricité et du gaz »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer l'effectivité de l'objectif poursuivi par cet article, cet amendement propose de ne pas inclure les dépenses relatives au bouclier tarifaire dans les dépenses considérées comme défavorables au sens du rapport sur l'impact environnemental du budget, mentionné au 6° de l'article 179 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.